



Garantie directive 1999/44

Par **nikoo69**, le **15/10/2009** à **14:35**

Bonjour,

J' ai acheté une console de jeux (Sony) il y a 1 an et demi qui vient juste de tomber en panne. La garantie ne dure qu'un an. Cependant, je viens d' apprendre que la directive Européenne 1999/44 garantissait cet achat 2 ans. J'ai donc appelé le SAV de Sony et leur ai expliqué le cas. Après quelques questions de routine (nom, n° de série, problème de la machine...) ils m'ont dit que j'avais raison et que j'avais effectivement droit à la garantie 2 ans. Pour cela, il fallait que je lise la loi ou que je me fasse aider par une aide juridique si je ne la comprenais pas. Puis-je faire le nécessaire pour y avoir droit. Seulement, il n'a pas voulu m'expliquer les démarches à suivre en prétextant que ça n'était pas son travail. De plus, en lisant cette directive j'ai l'impression qu'il n'y a pas de démarche spécifique à faire et qu'il aurait dû faire valoir cette garantie tout simplement.

Comment puis-je faire pour faire valoir ce droit ?

Merci

Cordialement,